

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-511
Portant réglementation de la circulation

RALLYCROSS DE DREUX

Le Maire de DREUX, conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 inclus,

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 17 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de DREUX et ceux qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la garenne, rue notre dame de la ronde, route du tartre et chemin des bosquet dans le cadre du Rallycross organisé par ASA BEAUCE (l'Ecurie du Thymerais) du vendredi 14 au dimanche 16 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre du Rallycross organisé par ASA BEAUCE (l'Ecurie du Thymerais), les dispositions ci-après doivent être prises du vendredi 14 au dimanche 16 octobre 2022 :

- le stationnement sera interdit (de type gênant),
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

A partir du samedi 15 octobre 2022

- la circulation sera interdite route du Tartre, dans les deux sens,
- la circulation s'effectuera dans un sens rue des Bosquets en direction de Flonville,
- la sortie du parking des V.I.P. se fera par la rue Notre Dame de la Ronde.

Le dimanche 16 octobre 2022 à partir de 16 h 30

- la sortie du parking des V.I.P. se fera par la rue notre dame de la ronde.
- pour les deux jours, la sortie des spectateurs se fera au niveau du tournebride de la rue Notre Dame de la Ronde.

Ils seront dirigés en direction de la rue de la Garenne ou de la cote du Tarte par les agents de la police municipale afin d'éviter de créer des embouteillages à hauteur de la route nationale 12.

Article 2 - Les feux tricolores des rues des Livraindières et de la Garenne seront mis au clignotant les samedi 15 et le dimanche 16 octobre 2022.

Article 3 - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 - La signalisation nécessaire sera installée par l'organisateur sous le contrôle des services techniques municipaux.

Des barrières seront installées aux carrefours ci-après où des signaleurs de l'organisation y seront en place :

- chemin des Bosquets et route départementale 1526
- rue Notre Dame de la Ronde et chemin d'accès aux parkings

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le 05 OCT. 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

ASA BEAUCE

Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX)

L'Écho Républicain

KÉOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Service de collecte des déchets

TRANSDEV

Centre de secours

Hôtel de Police

Accueil Dreux agglomération

Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.